



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 28 février à 9 h à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Edmond Leclerc, Daniel Champagne et madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent, formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Simon Comtois, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Lyne Savaria, directrice générale adjointe, Développement durable, François Léveillé, directeur de cabinet et M^e Véronique Denis, greffière, ainsi que Gilles Chagnon, conseiller, district de Lucerne, Mario Aubé, district de Masson-Angers et Isabelle Desfossés, agente de communication principale, Communications.

CE-2025-42

APPEL DE PROPOSITIONS ET EMPLACEMENTS 2025-2026 - PROGRAMME CAMIONS-CUISINE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté le Règlement numéro 875-2021 visant une occupation du domaine public par des camions-cuisine afin de permettre la cuisine de rue sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE par ce règlement, le comité exécutif doit approuver le lancement d'un appel de propositions annuel pour trouver les exploitants de camions-cuisine ayant droit d'offrir leurs produits alimentaires sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE par ce règlement, le comité exécutif doit approuver les emplacements retenus à la suite des propositions des opérateurs, des associations de gens d'affaires de Gatineau, de l'ARRQ et de la consultation des divers services concernés selon les critères de sélection des emplacements qui constituent l'annexe du règlement et des enjeux municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un seul emplacement a été proposé pour être ajouté à la liste des emplacements pour l'année 2025, soit le parc des Cèdres;

CONSIDÉRANT QUE les ajustements apportés dans les emplacements feront partie intégrante de l'appel de propositions qui permettra aux restaurateurs de déposer un dossier de candidature à la Ville de Gatineau pour l'année 2025 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise :

- le Service de l'urbanisme et du développement durable ou ses représentants et représentantes à lancer l'appel de propositions 2025;
- l'ajout d'un emplacement au secteur d'Aylmer à la liste d'emplacements de 2024;
- les emplacements de camions-cuisine retenus pour l'année 2025;
- les services municipaux concernés à installer et modifier la signalisation applicable à chaque nouvel emplacement envisagé.

Adoptée

CE-2025-43

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) 2022-2023 - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - ATTESTATION DES TRAVAUX COMPLÉTÉS - PROLONGEMENT DU SENTIER POLYVALENT DU PARC DE LA FABRIQUE, ENTRE LA RUE DE LA FABRIQUE ET LE PARC-O-BUS DU BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES - DOSSIER NUMÉRO TAPU-2022-064 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2022-851 du 26 octobre 2022, a demandé une aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour le projet de prolongement du sentier polyvalent du parc de la Fabrique, entre la rue de la Fabrique et le Parc-o-bus du boulevard des Allumettières, numéro de dossier TAPU-2022-064;

CONSIDÉRANT QUE le 13 février 2023, le MTMD a accordé à la Ville de Gatineau une aide financière d'au plus 376 248 \$, représentant 50 % des dépenses admissibles accordées, dans le cadre du projet de prolongement du sentier du parc de la Fabrique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 2 octobre 2023 au 6 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que les rapports des travaux effectués qui doivent comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
 - nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
 - nombre de vélos en libre-service et de stations d'ancrage implantés, par type (assisté ou non);
 - nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées;
 - nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés (celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet d'une aide financière, à l'exception des stationnements pour vélos et des aménagements ponctuels);

CONSIDÉRANT QUE les travaux de prolongement du sentier du parc de la Fabrique faisant l'objet de la subvention accordée à la Ville, ont été réalisés et acceptés par le Service des infrastructures et des projets pour un coût réel de 828 249 \$ imputable;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, pour le versement de l'aide financière à la Ville, de transmettre un rapport détaillé des travaux effectués ainsi qu'une résolution attestant que les travaux de prolongement du sentier du parc de la Fabrique, ont été réalisés et qu'ils sont conformes à la description de la demande de subvention :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- atteste que les travaux de prolongement du sentier polyvalent du parc de la Fabrique, entre la rue de la Fabrique et le Parc-o-bus du boulevard des Allumettières (secteur d'Aylmer), d'une longueur de 100 mètres, ont été réalisés pour un coût réel imputable de 828 249 \$, et qu'ils sont conformes aux plans et devis et à la description de la demande de subvention;
- autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Rita Chahine, directrice du Service des infrastructures et des projets, est dûment autorisée à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2025-44

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) 2022-2023 - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - ATTESTATION DES TRAVAUX COMPLÉTÉS - PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SENTIER LA LIÈVRE, PHASE 1 (RUE GEORGES), ENTRE LES RUES MACLAREN ET PIERRE-LAPORTE - DOSSIER NUMÉRO TAPU-2022-065 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2022-853 du 26 octobre 2022, a demandé une aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour le projet d'aménagement du sentier la Lièvre, phase 1 (rue Georges), entre les rues Maclaren et Pierre-Laporte, numéro de dossier TAPU-2022-065;

CONSIDÉRANT QUE le 13 février 2023, le MTMD a accordé à la Ville de Gatineau une aide financière d'au plus 325 288 \$, représentant 50 % des dépenses admissibles accordées, dans le cadre du projet d'aménagement du sentier la Lièvre, phase 1;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 25 septembre 2023 au 15 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que les rapports des travaux effectués qui doivent comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
 - nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
 - nombre de vélos en libre-service et de stations d'ancrage implantés, par type (assisté ou non);
 - nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées;
 - nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés (celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet d'une aide financière, à l'exception des stationnements pour vélos et des aménagements ponctuels);

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement du sentier la Lièvre, phase 1, faisant l'objet de la subvention accordée à la Ville, ont été réalisés et acceptés par le Service des infrastructures et des projets pour un coût réel de 997 609 \$ imputable (montant avant taxes plus 50 % de la TVQ);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, pour le versement de l'aide financière à la Ville, de transmettre un rapport détaillé des travaux effectués ainsi qu'une résolution attestant que les travaux d'aménagement du sentier la Lièvre, phase 1, ont été réalisés et qu'ils sont conformes à la description de la demande de subvention :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- atteste que les travaux d'aménagement du sentier la Lièvre, phase 1 (rue Georges), entre les rues Maclaren et Pierre-Laporte (secteur de Buckingham), sur une longueur de 1 525 mètres, ont été réalisés pour un coût réel imputable de 997 609 \$, et qu'ils sont conformes aux plans et devis et à la description de la demande de subvention;
- autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Rita Chahine, directrice du Service des infrastructures et des projets, est dûment autorisée à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2025-45

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) 2023-2024 - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - ATTESTATION DES TRAVAUX COMPLÉTÉS - CONSTRUCTION D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE SUR L'AVENUE LÉPINE, ENTRE L'AVENUE DE BUCKINGHAM, LA RUE MACLACHLAN ET LE CHEMIN FINDLAY - DOSSIER NUMÉRO JFL36689 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2023-334 du 26 avril 2023, a demandé une aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour le projet de construction d'une piste multifonctionnelle sur l'avenue Lépine, entre l'avenue de Buckingham, la rue MacLachlan et le chemin Findlay, numéro de dossier JFL36689;

CONSIDÉRANT QUE le 10 août 2023, le MTMD a accordé à la Ville de Gatineau une aide financière d'au plus 576 010 \$, représentant 50 % des dépenses admissibles accordées, dans le cadre du projet de construction d'une piste multifonctionnelle sur l'avenue Lépine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2023-2024, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2023 et la date de la lettre d'annonce du projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 22 avril au 28 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que les rapports des travaux effectués qui doivent comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
 - nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
 - nombre de vélos en libre-service et de stations d'ancrage implantés, par type (assisté ou non);
 - nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées;
 - nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés (celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet d'une aide financière, à l'exception des stationnements pour vélos et des aménagements ponctuels);

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction d’une piste multifonctionnelle sur l’avenue Lépine faisant l’objet de la subvention accordée à la Ville, ont été réalisés et acceptés par le Service des infrastructures et des projets pour un coût réel de 1 458 483 \$ imputable (montant avant taxes plus 50 % de la TVQ) et que ceux-ci ont été partiellement financés par la taxe d’amélioration locale pour un montant de 101 955 \$;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire, pour le versement de l’aide financière à la Ville, de transmettre un rapport détaillé des travaux effectués ainsi qu’une résolution attestant que les travaux de construction d’une piste multifonctionnelle sur l’avenue Lépine, ont été réalisés et qu’ils sont conformes à la description de la demande de subvention :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- atteste que les travaux du projet de construction d’une piste multifonctionnelle sur l’avenue Lépine, entre l’avenue de Buckingham, la rue MacLachlan et le chemin Findlay, sur une longueur de 1 170 m, ont été réalisés pour un coût réel imputable de 1 458 483 \$ et qu’ils sont conformes aux plans et devis et à la description de la demande de subvention;
- autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d’application en vigueur, reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée, et certifie que Rita Chahine, directrice du Service des infrastructures et des projets, est dûment autorisée à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2025-46

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) 2024-2025 - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - ATTESTATION DES TRAVAUX COMPLÉTÉS - AMÉNAGEMENT D'UN LIEN CYCLABLE SUR LA RUE DE CANNES, ENTRE LES RUES DU MONT-LUC ET CÉLINE - DOSSIER NUMÉRO YUQ97676 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - LOUIS SABOURIN

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2023-1020 du 6 décembre 2023, a demandé une aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d’aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour le projet d’aménagement d’un lien cyclable sur la rue de Cannes, entre les rues du Mont-Luc et Céline, numéro de dossier YUQ97676;

CONSIDÉRANT QUE le 13 juin 2024, le MTMD a accordé à la Ville de Gatineau une aide financière d’au plus 129 277 \$, représentant 50 % des dépenses admissibles accordées, dans le cadre du projet Aménagement d’un lien cyclable sur la rue de Cannes, entre les rues du Mont-Luc et Céline;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance des modalités d’application du Programme d’aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s’engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2024-2025, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2024 et la date de la lettre d'annonce du projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 15 juillet au 1^{er} novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que les rapports des travaux effectués qui doivent comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
 - nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
 - nombre de vélos en libre-service et de stations d'ancrage implantés, par type (assisté ou non);
 - nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées;
 - nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés (celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet d'une aide financière, à l'exception des stationnements pour vélos et des aménagements ponctuels);

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement d'un lien cyclable sur la rue de Cannes faisant l'objet de la subvention accordée à la Ville, ont été réalisés et acceptés par le Service des infrastructures et des projets pour un coût réel de 261 599,90 \$ imputable (montant avant taxes plus 50 % de la TVQ);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, pour le versement de l'aide financière à la Ville, de transmettre un rapport détaillé des travaux effectués ainsi qu'une résolution attestant que les travaux d'aménagement d'un lien cyclable sur la rue de Cannes, ont été réalisés et qu'ils sont conformes à la description de la demande de subvention :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- atteste que les travaux d'aménagement d'un lien cyclable sur la rue de Cannes, entre les rues du Mont-Luc et Céline (secteur de Gatineau), ont été effectués pour un coût réel imputable de 261 599,90 \$ et qu'ils sont conformes aux plans et devis et à la description de la demande de subvention;
- autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Rita Chahine, directrice du Service des infrastructures et des projets, est dûment autorisée à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2025-47

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) 2024-2025 - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - ATTESTATION DES TRAVAUX COMPLÉTÉS - AMÉLIORATION DE LA PISTE CYCLABLE SUR LA RUE DE CANNES, ENTRE LES RUES STÉPHANE ET CÉLINE - DOSSIER NUMÉRO VLQ88849 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - LOUIS SABOURIN

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2023-1021 du 6 décembre 2023, a demandé une aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III - volet 2) pour le projet d'amélioration de la piste cyclable sur la rue de Cannes, entre les rues Stéphane et Céline, numéro de dossier VLQ88849;

CONSIDÉRANT QUE le 17 avril 2024, le MTMD a accordé à la Ville de Gatineau une aide financière d'au plus 218 265 \$, représentant 50 % des dépenses admissibles accordées, dans le cadre du projet d'amélioration de la piste cyclable sur la rue de Cannes, entre les rues Stéphane et Céline;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III – volet 2) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 15 juillet au 1^{er} novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que les rapports des travaux effectués qui doivent comprendre :

- le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat quant aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2);

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'amélioration de la piste cyclable sur la rue de Cannes, entre les rues Stéphane et Céline faisant l'objet de la subvention accordée à la Ville, ont été réalisés et acceptés par le Service des infrastructures et des projets pour un coût réel de 489 866,71 \$ imputable (coût avant taxes plus 50% de la TVQ);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, pour le versement de l'aide financière à la Ville, de transmettre un rapport détaillé des travaux effectués ainsi qu'une résolution attestant que les travaux d'amélioration de la piste cyclable sur la rue de Cannes, entre les rues Stéphane et Céline, ont été réalisés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Rita Chahine, directrice du Service des infrastructures et des projets, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2025-48

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) 2024-2025 - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - ATTESTATION DES TRAVAUX COMPLÉTÉS - AMÉLIORATION DU LIEN CYCLABLE SUR LE BOULEVARD DU MONT-BLEU, ENTRE LES BOULEVARDS DE LA CITÉ-DES-JEUNES ET RIEL - DOSSIER NUMÉRO UPV29844 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2023-1022 du 6 décembre 2023, a demandé une aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III - volet 2) pour le projet d'amélioration du lien cyclable sur le boulevard du Mont-Bleu, entre les boulevards de la Cité-des-Jeunes et Riel, numéro de dossier UPV29844;

CONSIDÉRANT QUE le 17 avril 2024, le MTMD a accordé à la Ville de Gatineau une aide financière d'au plus 210 898 \$, représentant 50 % des dépenses admissibles accordées, dans le cadre du projet d'amélioration du lien cyclable sur le boulevard du Mont-Bleu, entre les boulevards de la Cité-des-Jeunes et Riel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III – volet 2) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 12 juin au 4 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que les rapports des travaux effectués qui doivent comprendre :

- le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat quant aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2);

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'amélioration du lien cyclable sur le boulevard du Mont-Bleu, entre les boulevards de la Cité-des-Jeunes et Riel faisant l'objet de la subvention accordée à la Ville, ont été réalisés et acceptés par le Service des infrastructures et des projets pour un coût réel de 1 458 045 \$ imputable (coût avant taxes plus 50% de la TVQ);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, pour le versement de l'aide financière à la Ville, de transmettre un rapport détaillé des travaux effectués ainsi qu'une résolution attestant que les travaux d'amélioration du lien cyclable sur le boulevard du Mont-Bleu, entre les boulevards de la Cité-des-Jeunes et Riel, ont été réalisés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Rita Chahine, directrice du Service des infrastructures et des projets, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2025-49

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) 2022-2023 - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - ATTESTATION DES TRAVAUX COMPLÉTÉS - PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN LIEN CYCLABLE SUR LA RUE NOTRE-DAME, PHASE 6, ENTRE LA RUE MAIN ET LE BOULEVARD LABROSSE - DOSSIER NUMÉRO TAPU-2022-066 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2022-852 du 26 octobre 2022, a demandé une aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour le projet d'aménagement d'un lien cyclable sur la rue Notre-Dame, phase 6, entre la rue Main et le boulevard Labrosse, numéro de dossier TAPU-2022-066;

CONSIDÉRANT QUE le 13 février 2023, le MTMD a accordé à la Ville de Gatineau une aide financière d'au plus 511 295 \$, représentant 50 % des dépenses admissibles accordées, dans le cadre du projet d'aménagement d'un lien cyclable sur la rue Notre-Dame, phase 6, soit entre la rue Main et le boulevard Labrosse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 30 mai 2022 au 19 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que les rapports des travaux effectués qui doivent comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);

- le résultat relatif aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
 - nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
 - nombre de vélos en libre-service et de stations d'ancrage implantés, par type (assisté ou non);
 - nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées;
 - nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés (celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet d'une aide financière, à l'exception des stationnements pour vélos et des aménagements ponctuels);

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement du lien cyclable sur la rue Notre-Dame, phase 6, entre la rue Main et le boulevard Labrosse, faisant l'objet de la subvention accordée à la Ville, ont été réalisés et acceptés par le Service des infrastructures et des projets pour un coût réel de 1 027 854 \$ imputable (montant avant taxes plus 50 % de la TVQ);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, pour le versement de l'aide financière à la Ville, de transmettre un rapport détaillé des travaux effectués ainsi qu'une résolution attestant que les travaux d'aménagement du lien cyclable de la rue Notre-Dame, phase 6 ont été réalisés et qu'ils sont conformes à la description de la demande de subvention :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- atteste que les travaux d'aménagement du lien cyclable sur la rue Notre-Dame, phase 6, entre la rue Main et le boulevard Labrosse (secteur de Gatineau), sur une longueur de 960 mètres, ont été réalisés pour un coût réel imputable de 1 027 854 \$ (montant avant taxes plus 50 % de la TVQ), et qu'ils sont conformes aux plans et devis et à la description de la demande de subvention;
- autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Rita Chahine, directrice du Service des infrastructures et des projets, est dûment autorisée à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2025-50

PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) VOLET 1 - (2021-2022) - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - ATTESTATION DES TRAVAUX COMPLÉTÉS PROJET DE CONSTRUCTION D'UN LIEN CYCLABLE SUR LE BOULEVARD MALONEY EST, ROUTE VERTE, ENTRE L'AVENUE DU CHEVAL-BLANC ET LA RIVIÈRE BLANCHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2021-574 du 24 août 2021, a demandé une aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 1 – Développement de la route verte et de ses embranchements 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un lien cyclable sur le boulevard Maloney Est, entre l'avenue du Cheval-Blanc et la rivière Blanche, soit une longueur de 1,680 km, est l'un des projets admissibles au programme;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} juillet 2021, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a accordé à la Ville de Gatineau une aide financière d'au plus 855 905 \$ représentant 50 % des dépenses admissibles estimées, dans le cadre du projet de développement de la Route verte et de ses embranchements 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction d'un lien cyclable sur le boulevard Maloney Est, entre l'avenue du Cheval-Blanc et la rivière Blanche, accordée à la Ville, ont été réalisés et acceptés par le Service des infrastructures et des projets pour un coût réel de 3 993 807 \$ imputable;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, pour le versement de l'aide financière à la Ville, de transmettre un rapport détaillé des travaux effectués ainsi qu'une résolution attestant que les travaux de construction d'un lien cyclable sur le boulevard Maloney Est, entre l'avenue du Cheval-Blanc et la rivière Blanche, ont été réalisés et qu'ils sont conformes à la description de la demande de subvention :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- atteste que les travaux de construction d'un lien cyclable sur le boulevard Maloney Est, entre l'avenue du Cheval-Blanc et la rivière Blanche, ont été effectués pour un coût réel imputable de 3 993 807 \$, et qu'ils sont conformes aux plans et devis et à la description de la demande de subvention;
- autorise le Service des infrastructures et des projets à transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable le rapport final avec les pièces justificatives pour le versement de l'aide financière à la Ville pour les travaux de construction d'un lien cyclable sur le boulevard Maloney Est, entre l'avenue du Cheval-Blanc et la rivière Blanche, au montant de 855 905 \$, soit le montant maximum accordé pour la subvention.

Le trésorier et autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2025-51

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) 2023-2024 - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - ATTESTATION DES TRAVAUX COMPLÉTÉS - CONSTRUCTION D'UN LIEN CYCLABLE SUR LE BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES, ENTRE L'ACCÈS DE L'AUTOROUTE GUY-LAFLEUR ET LA RUE MORIN - DOSSIER NO RPN84994 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2023-335 du 26 avril 2023, a demandé une aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour le projet de construction d'un lien cyclable sur le boulevard des Allumettières, entre l'accès de l'autoroute Guy-Lafleur et la rue Morin, numéro de dossier RPN84994;

CONSIDÉRANT QUE le 10 août 2023, le MTMD a accordé à la Ville de Gatineau une aide financière d'au plus 1 000 000 \$, représentant 50 % du maximum de 2 000 000 \$ des dépenses admissibles accordées, dans le cadre du projet de construction d'un lien cyclable sur le boulevard des Allumettières;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2023-2024, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2023 et la date de la lettre d'annonce du projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 15 avril 2023 au 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que les rapports des travaux effectués qui doivent comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
 - nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
 - nombre de vélos en libre-service et de stations d'ancrage implantés, par type (assisté ou non);
 - nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées;
 - nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés (celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet d'une aide financière, à l'exception des stationnements pour vélos et des aménagements ponctuels);

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction d'un lien cyclable sur le boulevard des Allumettières, faisant l'objet de la subvention accordée à la Ville, ont été réalisés et acceptés par le Service des infrastructures et des projets pour un coût réel de 3 069 383 \$ imputable (montant avant taxes plus 50 % TVQ);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, pour le versement de l'aide financière à la Ville, de transmettre un rapport détaillé des travaux effectués ainsi qu'une résolution attestant que les travaux de construction d'un lien cyclable sur le boulevard des Allumettières, ont été réalisés et qu'ils sont conformes à la description de la demande de subvention :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- atteste que les travaux de construction d'un lien cyclable sur le boulevard des Allumettières, entre l'accès de l'autoroute Guy-Lafleur et la rue Morin (secteur de Hull), d'une longueur de 132 mètres, ont été réalisés pour un coût réel imputable de 3 069 383 \$, et qu'ils sont conformes aux plans et devis et à la description de la demande de subvention;
- autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Rita Chahine, directrice du Service des infrastructures et des projets, est dûment autorisée à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2025-52

CHANGEMENT DE NOM DE L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DE GATINEAU POUR LA STATION DE RÉCUPÉRATION DES RESSOURCES DE L'EAU (STARRE)

CONSIDÉRANT QUE l'usine d'épuration des eaux usées située au 858, rue Notre-Dame joue un rôle central dans le traitement et la gestion des eaux usées sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'évolution des technologies environnementales, la gestion de l'eau et la récupération des ressources deviennent des priorités pour la Ville de Gatineau, visant une gestion plus durable et innovante des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE le terme « épuration des eaux usées » reflète une vision traditionnelle centrée sur l'élimination des polluants, tandis que le terme « récupération des ressources de l'eau » met l'accent sur la valorisation et la réutilisation des ressources, y compris l'eau elle-même et les sous-produits du traitement, contribuant à la transition vers une économie circulaire;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle désignation permettra de mieux refléter l'approche moderne et durable adoptée par la Ville en matière de gestion des eaux et de valorisation des ressources;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle désignation s'inscrit également dans les orientations stratégiques de la Ville visant à promouvoir des pratiques environnementales novatrices et à sensibiliser la population aux enjeux de la récupération des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'eau et des matières résiduelles soutient cette nouvelle désignation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie de la Ville de Gatineau a émis une recommandation positive en faveur de ce changement de nom, estimant qu'il reflète mieux les objectifs contemporains de durabilité et de gestion des ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle appellation permet de mieux faire comprendre les activités de l'installation et ses objectifs en matière de développement durable aux citoyens et aux partenaires environnants :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve le changement de désignation de l'usine d'épuration des eaux usées pour la Station de récupération des ressources de l'eau, afin de mieux refléter les objectifs modernes de valorisation, de durabilité et de réutilisation des ressources dans la gestion de l'eau sur le territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée

CE-2025-53

AUTORISATION D'UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE - SOUMISSION 2023 SP 214 - ACHAT DE POLYMÈRE POUR L'USINE D'ÉPURATION DU SECTEUR DE GATINEAU - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2023-541 du 28 juin 2023, adjugeait un contrat à la firme Brenntag Canada inc., pour l'achat de polymère pour l'usine d'épuration du secteur de Gatineau, pour un montant approximatif de 378 101,04 \$ pour un an, incluant les taxes, avec la possibilité de le renouveler pour trois périodes additionnelles d'une année chacune;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2024-524 du 10 juillet 2024, a autorisé un premier renouvellement du contrat pour la période du 1^{er} juin 2024 au 30 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1.6 du cahier de charges générales prévoit que les quantités sont basées sur une estimation en fonction des observations des années antérieures et des besoins futurs projetés et qu'elles sont inscrites à titre indicatif seulement et pourront varier à la hausse ou à la baisse selon les besoins réels en cours de contrat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise un montant additionnel de 280 159,58 \$ incluant les taxes, à la firme Brenntag Canada inc., sur la base des prix unitaires apparaissant à la formule de soumission, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres 2023 SP 214.

Le coût total révisé du contrat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 1 066 000,03 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le sous-projet 10408.02 EMR UTE – STEP Gatineau séchage, et ce, jusqu'à concurrence des fonds disponibles.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 janvier 2025.

Adoptée

CE-2025-54

SOUSSION 2024 SP 202 - TRANSPORT ET DISPOSITION DE RÉSIDUS DE BALAYURES DE RUES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme 6608604 Canada inc. / Uteau, 363, Montée de la source, bureau 101, Cantley, Québec, J8V 0G6, pour le transport et disposition de résidus de balayures de rues, y compris la fourniture d'équipement d'entreposage des balayures de rues, pour un montant total de 1 341 496,11 \$ incluant les taxes, pour la période du 15 mars 2025 au 15 novembre 2026, soit deux saisons, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 27 novembre 2024, et ce, comme étant l'unique soumission reçue et conforme.

Après la période initiale du contrat, les prix unitaires seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice de prix à la consommation de Statistique Canada. Le contrat pourrait être renouvelé pour deux saisons additionnelles de 8 mois, ce qui porterait le montant total du contrat à 2 682 992,21 \$ incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2026 et 2027 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Information budgétaire				Description du sous-projet	Montant (taxes incluses)
Compte	Service	CDR	Sous-projet		
	0061	0085	10347.01	STP VOI - Balayage	1 341 496,11 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer les virements nécessaires afin de donner suite à l'octroi du contrat.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 janvier 2025.

Adoptée

CE-2025-55

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 13 AU 19 DÉCEMBRE 2024

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés du 13 au 19 décembre 2024 :

Description	Montant	Période
Liste des déboursés	11 828 087 \$	13 au 19 décembre 2024

Un certificat du trésorier a été émis le 27 janvier 2025.

Adoptée

Madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette déclare son potentiel conflit d'intérêts sur cet item et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations, s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CE-2025-56 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 20 AU 24 DÉCEMBRE 2024

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés du 20 au 24 décembre 2024 :

Description	Montant	Période
Liste des déboursés	9 737 739 \$	20 au 24 décembre 2024

Un certificat du trésorier a été émis le 27 janvier 2025.

Adoptée

Madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette déclare son potentiel conflit d'intérêts sur cet item et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations, s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CE-2025-57 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 3 AU 9 JANVIER 2025

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés du 3 au 9 janvier 2025.

Description	Montant	Période
Liste des déboursés	14 030 777 \$	3 au 9 janvier 2025

Un certificat du trésorier a été émis le 27 janvier 2025.

Adoptée

Madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette déclare son potentiel conflit d'intérêts sur cet item et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations, s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CE-2025-58 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 10 AU 16 JANVIER 2025

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés du 10 au 16 janvier 2025.

Description	Montant	Période
Liste des déboursés	21 273 294 \$	10 au 16 janvier 2025

Un certificat du trésorier a été émis le 27 janvier 2025.

Adoptée

CE-2025-59

**AUTORISATION D'UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE - SOUMISSION
2022 SP 180 - AMEUBLEMENT GÉNÉRAL - SERVICE DE
L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE**

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2024-424 du 12 juin 2024, a autorisé un montant supplémentaire de 125 000 \$ incluant les taxes, dans le cadre du contrat d’ameublement général, portant ainsi la valeur totale du contrat à un montant approximatif de 353 101,83 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE des achats supplémentaires en ameublement ergonomique sont nécessaires et essentiels pour répondre aux besoins des clients internes pour l’ensemble des services de la Ville;

CONSIDÉRANT QU’en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d’autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant cumulatif des honoraires supplémentaires excède la limite de 10 % prévue au règlement ou supérieur à 250 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise un montant supplémentaire de 125 000 \$ incluant les taxes, dans le cadre du contrat d’ameublement général portant ainsi la valeur totale du contrat à un montant approximatif de 478 101,83 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 janvier 2025.

Adoptée

CE-2025-60

**ACQUISITION DE VOIE PUBLIQUE PAR ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES
COMPÉTENCES MUNICIPALES - LOTS 1 105 721 ET 1 105 723 DU CADASTRE DU
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL - PARTIE DE LA RUE
MIRON ET LA RUE DES IROQUOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-
GATINEAU - MIKE DUGGAN**

CONSIDÉRANT QUE les rues Miron et des Iroquois (anciennement connue comme la rue des Algonquins) ont été construites et aménagées il y a plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE suivant l’index des immeubles du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, il appert que le transfert de titres de ces rues n’a pas été effectué;

CONSIDÉRANT QUE l’article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité locale de devenir propriétaire de toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans, lorsque les formalités prescrites par la loi ont été accomplies, lesquelles sont :

- La municipalité adopte une résolution identifiant la voie concernée, soit par sa désignation cadastrale lorsque son assiette correspond à celle d’un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur, soit, dans le cas contraire, par une description technique préparée par un arpenteur-géomètre;
- Le cas échéant, une copie de la description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;
- La municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :
 - le texte intégral de cet article;
 - une description sommaire de la voie concernée;

- une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1^o et 2^o ont été accomplies;
- Aucune taxe foncière n’a été prélevée par la municipalité au cours des 10 dernières années;

CONSIDÉRANT QUE malgré les modalités prescrites par l’article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville a adopté le Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics en vertu de l’article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c C-19), ayant préséance sur les modalités prescrites par cette même loi ou par toutes autres lois, permettant la publication des deux avis sur le site Internet de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau juge d’intérêt public de se prévaloir de cette procédure pour obtenir un titre de propriété valable sur ces rues :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète que la Ville de Gatineau entend se prévaloir de la procédure édictée à l’article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant l’obtention du titre de propriété des lots 1 105 721 et 1 105 723 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull et, à cet effet, reconnaît les désignations cadastrales identifiant les voies concernées.

Il est de plus résolu que ce comité mandate le Service du greffe à donner suite à la présente et autorise la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer la déclaration devant être publiée au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif